

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
MALIKASSOCIATION

Date : Jeudi 25 décembre 2025

Heure : 13h20

Lieu : Mirebeau

Présidence de séance

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Malikassociation est présidée par la coprésidente,

Madame Germaine Ventose-Simon.

Les membres présents ou représentés constatent que le quorum requis par les statuts est atteint.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Rappel de l'objet et des activités de Malik Association

Intégration d'activités logistiques et de déménagement solidaire

Création et encadrement statutaire du dispositif interne

DexterExpress

Modification et adoption des articles statutaires correspondants

Pouvoirs pour formalités

Questions diverses

1. Rappel de l'objet de l'association

La Présidente rappelle que Malik Association a pour objet notamment :

l'accueil et l'hébergement temporaire ou durable de publics français et internationaux ;

l'accompagnement social, culturel, éducatif et solidaire ;

l'organisation de séjours, d'excursions culturelles et touristiques ;

la mise en œuvre de toute action favorisant l'autonomie, la mobilité, l'insertion et la solidarité.

Dans ce cadre, l'association peut se doter de moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de son objet.

2. Présentation des activités logistiques et de déménagement solidaire

Il est présenté à l'Assemblée la nécessité, pour les besoins de l'association et de ses bénéficiaires, de mettre en œuvre des actions de logistique, de transport de biens et de déménagement, à titre accessoire, non lucratif et solidaire.

Ces actions ont pour finalité :

l'accompagnement des personnes hébergées, accueillies ou suivies par l'association ;

l'aide à la mobilité résidentielle et à l'autonomie de publics en situation sociale ;

le soutien logistique ponctuel à d'autres associations ou structures partenaires à but non lucratif.

Il est précisé que ces activités :

ne constituent pas une activité principale ;

ne sont pas ouvertes au marché concurrentiel ;

ne présentent aucun caractère commercial.

3. Création du dispositif interne “DexterExpress”

L'Assemblée est informée de la mise en place d'un dispositif interne dénommé “DexterExpress”, destiné à organiser et encadrer les actions de logistique et de déménagement solidaire de l'association.

Il est expressément précisé que :

DexterExpress n'est pas une entité juridique distincte ; il ne dispose d'aucune personnalité morale, immatriculation ou autonomie financière ; il ne constitue pas une activité économique ou professionnelle réglementée ; il agit exclusivement dans un cadre associatif, solidaire et non lucratif.

4. Modification des statuts

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'intégrer aux statuts de Malik Association les articles suivants :

Article X

Activités logistiques et de déménagement solidaire

Dans le cadre de son objet social, Malik Association peut mettre en œuvre des actions de logistique, de transport de biens et de déménagement, exercées à titre accessoire, non lucratif et solidaire, exclusivement au service de ses bénéficiaires, adhérents ou partenaires associatifs.

Ces actions visent notamment l'accompagnement de personnes accueillies ou suivies par l'association, l'aide à la mobilité résidentielle et le soutien logistique ponctuel à d'autres structures à but non lucratif.

Article X bis

Dispositif interne “DexterExpress”

Les activités de logistique et de déménagement solidaire peuvent être organisées au sein d'un dispositif interne dénommé “DexterExpress”, placé sous la responsabilité directe de Malik Association.

Ce dispositif ne constitue ni une entité juridique distincte, ni une activité autonome, et ne dispose d'aucune immatriculation ou personnalité propre.

Article X ter

Cadre financier

Les opérations réalisées dans le cadre du dispositif DexterExpress peuvent donner lieu à une participation aux frais réels engagés, notamment les frais de carburant, de péage, d'assurance, d'entretien ou d'usage des véhicules, ainsi qu'à des dons ou cotisations associatives.

Ces contributions ne constituent en aucun cas une rémunération commerciale, ni une prestation professionnelle de transport de marchandises pour compte d'autrui.

Article X quater

Moyens matériels et humains

Pour la réalisation de ces actions, Malik Association peut être propriétaire ou locataire de véhicules, y compris de poids lourds, et confier leur conduite à des bénévoles ou à des salariés associatifs titulaires des autorisations requises.

Les activités sont exercées de manière ponctuelle, non permanente, dans le respect du caractère non lucratif et non concurrentiel de l'association.

Article X quinques

Principe de non-concurrence

Les activités logistiques et de déménagement solidaire de Malik Association ne font l'objet d'aucune publicité commerciale, d'aucune tarification professionnelle, et ne visent pas à concurrencer des entreprises de transport ou de déménagement.

Décision

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte à l'unanimité les modifications statutaires ci-dessus, lesquelles entreront en vigueur immédiatement.

5. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la coprésidente pour effectuer l'ensemble des formalités de déclaration, de dépôt et de mise à jour nécessaires auprès des autorités compétentes.

6. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à MIREBEAU, le 25/12/2025

Pour Malikassociation

La coprésidente

Madame Germaine Ventose-Simon

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Germaine Ventose-Simon". It features a large, stylized oval loop on the left, a vertical line with a peak in the center, and a smaller vertical line with a peak on the right.